

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_20\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille treize , le lundi 29 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 Juin 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

**Objet : Décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget :

**Crédits supplémentaires :**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 compte 61523 : + 3916,00 €

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 compte 7087 : + 1678,00 €  
Chapitre 74 compte 74121 : + 269,00 €  
Chapitre 73 compte 7325 : + 1969,00 €

**Dépenses d'investissement :**

**Opération 45 :**

Compte 2313 : -3500,00 €  
Compte 2184 : + 2400,00 €  
Compte 2183 : + 800,00 €  
Compte 21568 : + 2000,00 €  
Compte 2111 : + 7000,00 €

**Opération 46 :**

Compte 1341 : + 6700,00 €

**Opération 41 :**

Compte 2315 : + 2000,00 €

**Opération 000 :**

Compte 1641 : + 4000,00 €

**Virement de crédits :**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 compte 61523 : - 34812,00 €  
Chapitre 65 compte 6554 : + 34812,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT

